

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0



Règlement N° EMP- 336-1

*Modifiant le règlement n° EMP-336 **afin d'augmenter la dépense
et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 014 393 \$***

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE MOTION	8 février 2022
DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT	8 février 2022
ADOPTION RÈGLEMENT	
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

RÈGLEMENT N° EMP-336-1

Règlement modifiant le règlement n° EMP-336 **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 014 393 \$**

ATTENDU QUE **ce règlement d'emprunt va pourvoir aux dépenses inhérentes aux travaux d'infrastructures sur une portion du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et la construction d'une piste cyclable, aux services professionnels requis et toutes dépenses connexes;**

ATTENDU QUE les pourcentages de distribution ont changé dû à un nouveau partage des coûts découlant des prix réels **soumissionnés. La durée de l'emprunt pour l'amendement de ce règlement est maintenant de 25 ans au lieu de 20 ans.** Explications en annexe « D »;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a décrété, par le biais du règlement numéro EMP-336, une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ et approuvé par le ministère **des Affaires municipales et de l'Habitation d'un emprunt de 1 922 760 \$ (AM 298564) en annexe « C » pour des travaux des travaux d'infrastructures sur une portion du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et la construction d'une piste cyclable;**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement n° EMP-336 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QUE **l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont **reçu copie du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;**

EN CONSÉQUENCE:

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro EMP-336 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro EMP 336 décrétant une dépense de 4 437 153 \$ et un emprunt de 2 937 153 \$ pour des travaux **d'infrastructures sur une portion du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.**

ARTICLE 3.

L'article 3 du règlement numéro EMP-336 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 437 153 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

L'article 4 du règlement numéro EMP-336 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, soit une somme de 4 437 153 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 937 153 \$ sur une période de 25 ans et à affecter une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus non affecté.

ARTICLE 5.

Les annexes A et B du règlement numéro EMP-336 sont remplacé par les nouveaux joints au présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 8 février 2022 et entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 8e jour du mois de février 2022.

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau, mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon, directrice générale et greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 9 janvier 2022 / 1er février 2022

Karina Verdon, directrice générale et greffière

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS (soumission de « Les Entreprises C. Sauvé Inc. »)

Le 21 décembre 2021

SOUSSION C.SAUVÉ, RÉVISION FINALE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

BORDEREAU DES PRIX

RÉFECTION DU CHEMIN DU FLEUVE SECTEUR OUEST
AVEC PISTE POLYVALENTE ET DRAINAGE PLUVIAL

Appel d'offres n° AO 2021-14

N/D: ILAV-210387

DESCRIPTION	COÛT			TOTAL
	SECTION 1	SECTION 2	SECTION 3	
1.0 Travaux d'aqueduc	14 948.84 \$	42 896.43 \$	168 896.64 \$	226 741.91 \$
2.0 Travaux d'égout sanitaire	5 070.81 \$	15 217.29 \$	57 945.16 \$	78 233.26 \$
3.0 Travaux d'égout pluvial	335 948.06 \$	576 857.11 \$	201 499.13 \$	1 114 304.30 \$
4.0 Travaux de fondation de rue	163 742.86 \$	311 490.99 \$	102 430.91 \$	577 664.76 \$
5.0 Travaux de pavage première couche	59 686.55 \$	133 179.50 \$	55 906.25 \$	248 772.30 \$
6.0 Travaux de pavage deuxième couche	87 374.80 \$	237 979.20 \$	53 379.30 \$	378 733.30 \$
7.0 Travaux de piste polyvalente	86 133.18 \$	164 591.38 \$	87 824.02 \$	338 548.58 \$
8.0 Travaux de piste existante	N/A	N/A	34 549.60 \$	34 549.60 \$
9.0 Travaux sur le pont du MTQ	N/A	N/A	28 192.00 \$	28 192.00 \$
10.0 Travaux d'égout pluvial - rue Armand	109 495.80 \$	N/A	N/A	109 495.80 \$
11.0 Signalisation et gestion de la circulation	55 407.00 \$	80 736.00 \$	22 163.00 \$	158 306.00 \$
12.0 Protection de l'environnement	4 828.00 \$	4 800.00 \$	4 829.00 \$	14 457.00 \$
13.0 Divers	N/A	1 636.00 \$	- \$	1 636.00 \$
Sous-total	922 635.90 \$	1 569 383.90 \$	817 615.01 \$	3 309 634.81 \$
TRAVAUX CONTINGENTS (±5%)	46 131.80 \$	78 469.20 \$	40 880.75 \$	165 481.75 \$
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX	968 767.70 \$	1 647 853.10 \$	858 495.76 \$	3 475 116.56 \$
T.P.S. (5%)	48 438.39 \$	82 392.66 \$	42 924.79 \$	173 755.84
T.V.Q. (9.975%)	96 634.58 \$	164 373.35 \$	85 634.95 \$	346 642.88 \$
GRAND TOTAL	1 113 840.66 \$	1 894 619.11 \$	987 055.50 \$	3 995 515.27 \$

Note : Articles retirés de la soumission originale :

* Section 2, article 3.9 / Bassin de rétention

* Section 3, article 13.0 / Divers-clôtures

* Correction sur calculs de quelques articles



ANNEXE B
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ANNEXE B

ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 336-1

Date : 27 janvier 2022

Items de bordereau		ESTIMATION DES COÛTS DU RÈGLEMENT		
Art.	Description	Coût Règl. 336 approuvé par MAMH	Coût Règl.336-1 pour soumission C. Sauvé révisée	Manque à gagner
A)	Coûts directs: Travaux de refection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste cyclable / Soumission Les Entreprises C. Sauvé inc. révisée en date du 21 décembre 2021. (voir ANNEXE A) (sans travaux congitants)	1 405 967 \$	3 309 635 \$	-1 903 668 \$
B)	Coûts indirects (% calculé sur coûts avant imprévus de la soumission)			
1.0	Honoraires professionnels (10 %) incluant : Etude de drainage Étude d/ piste cyclable Plans et devis Surveillance Laboratoire géotechnique Servitude légales 10 % de 3 309 634 \$	155 000 \$	330 963 \$	-175 963 \$
2.0	Frais pour imprévus (max 10%) Note: Soumission C. Sauvé déjà 5% d'inclut au bordereau 10 % de 3 309 634 \$	136 533.00 \$	330 963 \$	-194 430 \$
	SOUS-TOTAL A+B :	1 697 500 \$	3 971 561 \$	-2 274 061 \$
C)	Taxes nettes (± 5%) 5 % de 3 971 561 \$	84 663 \$	198 578 \$	-113 915 \$
	SOUS-TOTAL A+B+C :	1 782 163 \$	4 170 139 \$	-2 387 976 \$
D)	Quote-part de la Ville payé par surplus non-affecté	0.00 \$	-1 500 000 \$	1 500 000.00 \$
	SOUS-TOTAL (A+B+C+D) :	1 782 163 \$	2 670 139 \$	-887 976 \$
E)	Frais incidents (Financement, etc.) 10 % de A+B+C+D 10 % de 2 670 139 \$	140 597 \$	267 014 \$	-126 417 \$
	GRAND-TOTAL :	1 922 760 \$	2 937 153 \$	-1 014 393 \$
	Note : Les chiffres de la colonne "Coût règl. # 336, approuvé par MAMH viennent directement de la lettre d'approbation datée du 22 décembre 2020. (ci-jointe) * Les chiffres de la colonne " Coût règl. #336-1 pour soumission C. Sauvé révisée " ont été calculés selon les % indiqués. (annexe A) * Une subvention de 674 394 \$ en provenance du programme TECQ 2019-2023 sera attribuée au projet			



Michel Vaillancourt, ing
Directeur des travaux publics et du génie
OIQ : 35135

ANNEXE C
LETTRE D'APPROBATION DU MAMH

AM 298564

Québec, le 22 décembre 2020

Madame Chantal Paquette
Assistante-greffière
Ville de Coteau-du-Lac
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-lac (Québec) J0P 1B0

Madame,

Je vous informe que le règlement EMP-336 de la Ville de Coteau-du-Lac, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 922 760 \$ incluant, sous réserve de l'article 6 du règlement, des coûts directs de 1 405 967 \$, des imprévus de 136 533 \$, des honoraires professionnels de 155 000 \$, des frais de financement de 140 597 \$ et des taxes nettes de 84 663 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale adjointe
aux finances municipales,

Diane Labbé, CPA, CA

ANNEXE D

LETTRE D'EXPLICATIONS DE L'EMPRUNT

ANNEXE D

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 336-1

L'amendement numéro 01 du règlement d'emprunt no. 336 fait en sorte d'augmenter l'emprunt d'un montant additionnel de 1 014 393. \$ et de porter l'emprunt total du règlement à un montant de 2937153. \$.

Les coûts des travaux selon le règlement d'emprunt actuel ont plus que doublé. En voici les principales raisons :

- En conception, l'ingénieur CIVITAS a conçu son réseau pluvial pour une pluie 1/50 ans ; la Ville a accepté de surdimensionner les conduites pour y inclure de la rétention des eaux. Les prix ont tout simplement doublé ;
- La majorité des items ont été sous-estimés ; les prix soumissionnés en 2018-2019 pour des travaux similaires ont été pris en compte lors de la préparation du règlement d'emprunt no.336 ;
- L'explosion des coûts suivant la pandémie pour la fourniture des conduites en polyéthylène et en PVC, de la pierre concassée, du pétrole et de la main-d'œuvre, etc.

Alors, en Annexe, on vous présente les nouvelles dépenses en reprenant le règlement d'emprunt, approuvé par le MAMH, en intégrant la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit " Les entreprises C. Sauvé inc. "

Le Conseil municipal, pour alléger le fardeau fiscal de la réalisation de ce projet, réservera 1 500 000 \$ de son surplus non affecté pour l'investir dans le projet. Aussi, la durée de l'emprunt pour l'amendement de ce règlement est maintenant établie sur 25 ans au lieu de 20 ans.

Voici un bref résumé de la justification :

- 50 % des travaux projetés sont reliés à des travaux de nouvelles conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux dont la durée de vie dépasse 50 ans.
- L'autre 50 % implique une réflexion complète de la chaussée, incluant membrane, une fondation en pierre de 600 mm d'épaisseur et de 2 couches de pavage pour 100 mm au total ; cette nouvelle chaussée de qualité, avec de l'entretien régulier, peut durer au-delà de 25 ans.

Aussi, une subvention de 674344 \$ en provenance de programme TECQ 2019-2023 viendra diminuer davantage la charge fiscale finale.



Michel Vaillancourt, ing.
Directeur des travaux publics et du génie
OIQ : 35135

ANNEXE E

CALCUL DE TAXATION ET SIMULATION SELON ÉVALUATION IMPOSABLE DE LA VILLE



Ville de Coteau-du-Lac
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-lac (Québec) J0P 1B0

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 336-1

ANNEXE E

CALCUL DE TAXATION ET SIMULATION SELON ÉVALUATION IMPOSABLE DE LA VILLE

Date : 27 janvier 2022

Items de bordereau		
Art.	Description	Montant
1	Dépense totales du règlement d'emprunt	2 937 153 \$
2	ATTRIBUTION de la subvention programme TECQ 2019-2023	-674 394 \$
3	Dépenses à taxer aux immeubles imposables de la Ville	22 627 759 \$
4	Évaluation imposables des immeubles de la Ville (9 décembre 2021)	1 164 652 400 \$
5	Calcul de taux de taxes annuelles pour un emprunt basé à 4 % sur 25 ans	
	$2262759 \$ \times 100 \$ \div 15,624 = 0,0124 \$ / 100 \$ \text{ d'évaluation}$	0,0124 \$ / 100 \$ d'évaluation
	$1\,164\,652\,400.00 \$$	
6	Simulation de taxes pour un immeuble de 350 000 \$ sur le territoire / année	43.52 \$ / année



Michel Vaillancourt, ing
Directeur des travaux publics et du génie
OIQ : 35135